



SOLIDARITE POUR LA PROMOTION
DES DROITS HUMAINS

POLITIQUE ANTICORRUPTION DE LA SPDH

Sis Boulevard de l'indépendance, Avenue Bututsi N°24, Commune Mukaza, Bujumbura-Mairie. Tél : +257 79 48 75 05, E-mail : spdh_bdi@yahoo.fr, site web : www.spdh.org, B.P 868 Bujumbura-BURUNDI

Le personnel de la SPDH reconnaît les normes, directives, principes et politiques de la SPDH ci-après et s'engage à les respecter dans l'exécution du projet :

- **Politique anticorruption de la SPDH** : Pour garantir que l'argent des donateurs soit bien employé, SPDH s'engage à lutter contre toutes les formes de corruption. La présente politique définit les principes de la SPDH en matière de prévention et de détection de la corruption. SPDH, à l'instar et en référence à la politique de lutte contre la fraude, la SPDH est engagée à accomplir sa mission avec le niveau d'intégrité et de transparence le plus élevé. Pour assurer le respect de ces normes et remplir ses responsabilités légales et morales en tant que régisseurs des fonds de ses bailleurs, SPDH met constamment l'accent sur des efforts de lutte contre la fraude.

Chaque responsable de la SPDH doit rendre compte de la prévention, de la détection, et de la dénonciation des cas de fraude, vol, falsification, détournement, corruption, subornation, ou de toute autre activité suspecte ou contraire à l'éthique dans ses domaines de responsabilité. La Représentation Légale de la SPDH se chargera d'apporter des réponses appropriées aux dénonciations de fraude ou de toute autre activité suspecte, si nécessaire, pour conduire des investigations, et informer en temps opportun les bailleurs de fonds et autres autorités externes selon des exigences légales et contractuelles applicables.

La présente politique s'applique à tout incident ou suspicion de fraude, vol, falsification, détournement, corruption, subornation, ou toute autre activité illégale, impliquant des employés ou des consultants, fournisseurs, entrepreneurs, bénéficiaires, partenaires aux programmes, et autres organisations, engagés dans des activités ou des programmes avec SPDH.

- **Définition du terme fraude**

La définition juridique exacte du terme fraude varie selon la juridiction ou la loi applicable. Cependant, SPDH considère comme fraude devant être dénoncée, tout agissement ou omission visant à tromper

intentionnellement, ou à essayer de tromper, une personne ou une entité afin d'obtenir un avantage financier ou autre, ou se soustraire d'une obligation. Est généralement considéré comme pratique de corruption, le fait d'offrir, de donner, de recevoir, ou de solliciter, directement ou indirectement, tout objet de valeur dans le but d'influencer indûment les actions d'une autre personne ou d'une entité.

Dans la présente politique, le terme « fraude » est défini dans un sens plus large et inclut, entre autres, le vol, la soustraction, le détournement, la falsification, la déviation, la corruption, les pratiques de corruption, et la collusion dans une quelconque de ces pratiques. La malhonnêteté calculée en vue d'obtenir un avantage peut également être considérée comme fraude. La fraude peut être financière ou non financière, et peut être commise par des individus ou des organisations.

- **Politique de dénonciation**

Les employés de la SPDH sont tenus de respecter les normes les plus élevées de l'organisation et de l'éthique pour se conformer à toutes les lois, règlements et politiques de la SPDH dans la conduite de leurs fonctions. SPDH invite les employés à signaler toute suspicion d'irrégularité de gestion ou de comportement contraire à l'éthique des affaires, sans crainte de représailles.

Si un employé prend connaissance, ou est préoccupé par une situation, financière ou autre activité dont il ou elle croit en la bonne foi d'être illégale, malhonnête. Les superviseurs doivent transmettre rapidement ces rapports à la Représentation Légale.

Aucun employé qui signale une violation de l'éthique et intégrité en vertu de la présente politique ou fournit des informations à un agent d'application de la loi ou de l'Organisation, ou aide à l'instruction d'une infraction ne fera l'objet de harcèlement, représailles, discrimination, même si un autre enquête détermine que l'absence de violation s'est produite, à condition que le salarié ait fait preuve de bonne foi et avec des motifs raisonnables de croire à son exactitude.

Les plaintes pour harcèlement, représailles, discrimination ou actions négatives sur l'emploi, en violation de cette politique doivent suivre la procédure décrite ci-dessus et feront l'objet d'enquêtes rapides.

Si l'enquête aboutit à une constatation qu'il y a eu représailles ou d'autres interdits contre un employé, les mesures correctives appropriées seront prises.

Les employés sont censés faire preuve de discernement afin d'éviter des allégations sans fondement. Un employé qui fait sciemment ou par imprudence la divulgation d'une allégation qui se révèle non fondée pourra faire l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les rapports par les employés de violations avérées ou violations présumées, ainsi que l'identité des dénonciateurs, sera gardée confidentielle dans la mesure du possible, compatible avec la nécessité de mener une enquête adéquate.

La personne témoin d'un comportement sujet à dénonciation peut dénoncer directement par message écrit, par la boîte à suggestions disponible au Bureau de la SPDH.

- **Harcèlement sexuel**

Tout employé, mâle ou femelle, qui harcèle sexuellement un autre employé, accorde un traitement favorable à n'importe quel niveau d'emploi en échange d'actes sexuels ou se conduit d'une manière sexuellement illicite, agit en violation claire des principes et des politiques de la SPDH.

Le harcèlement sexuel est défini comme suit :

a) Demandes implicites ou explicites par un superviseur direct visant à forcer son subalterne à se livrer à des relations sexuelles en échange de la sécurité de l'emploi, d'une augmentation de salaire, d'une promotion ou d'autres conditions d'emploi ;

b) La création d'un environnement sexuellement hostile, par exemple en créant un milieu de travail où les commentaires, la conduite, les plaisanteries ou les photographies sont d'un caractère sexuel et conduisent à un environnement de travail pervers.

Une mesure disciplinaire appropriée sera prise contre n'importe quel employé qui est reconnu coupable de harcèlement sexuel.

- **Principes de la SPDH pour la lutte contre le financement du terrorisme et la criminalité financière** : SPDH est déterminée à ce que l'intégralité de ses fonds et ressources soit consacrée à sa mission. La présente politique définit les principes de la SPDH en matière de prévention des détournements de fonds destinés à l'aide humanitaire.
- **Code de conduite de la SPDH pour les personnes ne faisant pas partie du personnel** : Il est important pour SPDH de s'assurer que toutes les personnes en rapport avec notre travail aient une conduite conforme aux convictions, aux valeurs et aux objectifs de la SPDH. Le présent code de conduite vise à vous orienter au sujet des principales questions dont vous devez être informé et des normes de comportement en vigueur.
- **Politique de protection de l'enfance** : SPDH considère que tous les enfants sont en droit d'être protégés contre les abus ou l'exploitation. SPDH ne tolérera ni abus ni exploitation d'enfants de la part de ses partenaires. La présente politique donne des orientations à tous les

membres du personnel et bénévole concernant les normes et les pratiques comportementales systématiquement exigées au contact des enfants.

- **Politique de la SPDH d'achat éthique et respectueux de l'environnement** : SPDH reconnaît l'importance du développement durable pour les populations vivant dans la pauvreté, ainsi que les avantages à long terme du fait de devenir une association plus durable. SPDH assume ses responsabilités et s'engage à gérer les normes de travail et de protection de l'environnement en vigueur dans ses opérations et ses chaînes logistiques. La présente politique constitue un cadre pour le respect de ces normes.
- **Politique de la SPDH de transparence** : SPDH s'engage à la transparence dans son travail et à assumer ses responsabilités envers les parties concernées. La présente politique définit les informations publiées par SPDH, ainsi que la manière dont SPDH répond aux demandes d'informations.
- **Protocole de dénonciation de la SPDH** : Si vous soupçonnez une mauvaise conduite ou une infraction au code de conduite, vous êtes encouragé à en parler directement avec la personne concernée. Si cela vous semble peu sûr ou inapproprié, n'hésitez pas à vous exprimer par l'un des différents moyens exposés dans le présent protocole.
- **Procédure d'arbitrage de la SPDH**: Nous nous engageons à assurer des prestations conformes aux normes de qualité les plus élevées. Si vous constatez d'une manière ou d'une autre que nos prestations ne satisfont pas à ces normes, n'hésitez pas à nous en faire part.